



FÉDÉRATION DES
**AVEUGLES
DE FRANCE**

LA CITOYENNETÉ,
ÇA NOUS REGARDE !

6 rue Gager-Gabillot - 75015 PARIS
Tél. : 01 44 42 91 91 Fax : 01 44 42 91 92
www.aveuglesdefrance.org

FICHE SPÉCIFICATION



Caractéristiques des zones de circulation apaisées

Ce tableau vise à présenter les points communs et les différences entre l'aire piétonne, la zone de rencontre et la zone 30. Les caractéristiques communes à plusieurs zones sont signalées par un fond jaune.

Zones de circulation	Aire piétonne	Zone de rencontre	Zone 30
Usagers	Piétons + cyclistes Véhicules de desserte	Tous	Tous
Type de priorité	Piéton prioritaire sur tous les véhicules sauf les transports guidés de manière permanente	Piéton prioritaire sur tous les véhicules sauf les transports guidés de manière permanente	Régime général
Limitation de vitesse	Allure du pas	20 km/h	30 km/h
Transports publics	Admis	Admis	Admis
Aménagement cyclable	Rien de particulier	Rien sauf double sens	Rien sauf double sens + Bypass, forte pente
Stationnement vélos	Stationnement spécifique	Stationnement spécifique	Stationnement spécifique
Stationnement motos	Verbalisable	Verbalisable en dehors des emplacements	Comme dans les axes limités à 50 km/h
Préconisations	-Cheminements piétons repérables et détectables -Privilégier les trajets les plus directs et simples	Espace continu dédié aux piétons avec cheminements	Trottoir avec cheminements

Dans ces trois zones, il faudra veiller à l'application des principaux textes législatifs et réglementaires concernant l'accessibilité de la voirie et des espaces publics aux personnes handicapées, à savoir :

- Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées
- Décret n°2006-1657 et n°2006-1658 du 21 décembre 2006 relatifs à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics



FÉDÉRATION DES
**AVEUGLES
DE FRANCE**

LA CITOYENNETÉ,
ÇA NOUS REGARDE !

6 rue Gager-Gabillot - 75015 PARIS
Tél. : 01 44 42 91 91 Fax : 01 44 42 91 92
www.aveuglesdefrance.org

FICHE SPÉCIFICATION



- Arrêté d'application du 15 janvier 2007 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics + Arrêté du 18 septembre 2012 (abaque de détection)

Arrêté du 23 septembre 2015 relatif à la modification de la signalisation routière en vue de favoriser les mobilités actives.

Thierry JAMMES
Expert accessibilité
MAIL : access@cfpsaa.fr